

date de dépôt : 26 juillet 2023  
demandeur : SAS SIBEL ENERGIE, représentée  
par CHEKROUN Emmanuel  
pour : l'installation de panneaux photovoltaïques  
en toiture d'une maison d'habitation  
adresse terrain : 11 Chemin de la Féculerie, à  
Beurières (63220)

Commune de Beurières

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de l'État**

**Le maire de Beurières,**

Vu la déclaration préalable présentée le 26 juillet 2023 par SAS SIBEL ENERGIE, représentée par CHEKROUN Emmanuel demeurant 155 RUE de Rosny, Montreuil (93100);

**Vu l'objet de la déclaration :**

- pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture d'une maison d'habitation ;
- sur un terrain situé 11 Chemin de la Féculerie, à Beurières (63220) ;

**Vu le code de l'urbanisme ;**

**Vu les règles générales d'urbanisme et notamment les articles L.111-1 et suivants du code de l'urbanisme ;**

**Vu la demande de pièces valant modification du délai d'instruction de la déclaration préalable en date du 10 août 2023 ;**

**Considérant** qu'en application du livre IV du code de l'urbanisme, les pièces manquantes n'ont pas été fournies à la date du 10 novembre 2023 et que l'architecte des Bâtiments de France n'est donc pas en mesure d'exercer sa compétence et s'oppose en l'état du dossier à la délivrance de l'autorisation de travaux ;

**Considérant** les dispositions de l'article R 424-3 du code de l'urbanisme prévoient que, par exception au b de l'article R 424-1, le défaut de notification expresse dans le délai d'instruction notamment lorsque la décision est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France vaut décision implicite de rejet ;

**Considérant** que le projet correspond à ce cas et, en conséquence, un permis tacite n'est pas possible ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Beurières, le 02/12/23

Le maire,

Laurence FINAND GEORGE

